

Initiatives ministérielles

Ce projet de loi n'est qu'une autre mesure dans ce sens, et le gouvernement du Canada devrait avoir honte d'essayer de le faire adopter à la Chambre à toute vapeur.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, je suis parfaitement d'accord avec le député quand il dit que la propriété intellectuelle n'est pas traitée de façon intelligente. Cela ne fait aucun doute. Il a tout à fait raison.

Depuis deux semaines, nous, les députés de ce côté-ci, écoutons les gens d'en face faire des discours creux et déformer les faits. Ils devraient avoir honte. Ils ont agi ainsi à toutes les étapes menant à l'adoption du projet de loi.

Le député devrait retourner à Radio-Canada qui a besoin de bons acteurs, car tout son discours ne visait qu'à faire vibrer ses électeurs. Il n'avait rien à voir avec la réalité. Si le député avait écouté l'intervention du ministre à la Chambre ce matin, il saurait qu'il fait fausse route.

Le ministre a rappelé les statistiques sur les investissements au Canada, comme je l'ai fait hier soir à l'étape du rapport. Nos vis-à-vis ont tort. Le projet de loi C-22 a donné les résultats que nous escomptions. Il a fait augmenter les investissements et le nombre d'emplois au Canada, comme nous le voulions. Nous voulons investir dans notre pays. Nous voulons plus d'emplois au Canada. Toutes les fois que nous cherchons à le garantir et que nous proposons des mesures législatives à cette fin, les gens d'en face cherchent à dénigrer les projets de loi.

Le projet de loi C-91 fonctionnera aussi bien que le projet de loi C-22. Les députés d'en face devraient avoir honte d'intervenir à la Chambre pour présenter ce projet de loi sous un faux jour.

M. Baker: Madame la Présidente, les Canadiens doivent se poser bien des questions. Ils voient tous les députés conservateurs debout, jusqu'au dernier, ministres, secrétaires parlementaires, députés de l'est, de l'ouest, du nord et du centre du pays, et ils les entendent dire deux choses. Premièrement, —et les députés d'en face s'évertuent à le répéter—, que le prix des médicaments n'a pas augmenté. Le prix des médicaments n'a pas augmenté. Voulez-vous que je le répète? Le prix des médicaments n'a pas augmenté.

Les gens d'en face disent: «Nous disons la vérité.» Ils disent aussi: «Voici les faits et les statistiques qui prouvent que le prix des médicaments n'a pas augmenté.» Mais, le ministre a déclaré il y a quelques instants: «Le

gouvernement n'a rien à voir avec les prix de détail. Il ne peut pas les contrôler, ni les surveiller. Il ne peut pas surveiller les médicaments vendus aux simples citoyens. Cela lui est impossible.»

Que peut-il faire au juste? Il dit que le prix des médicaments n'a pas augmenté. Puis, il dit qu'il ne peut contrôler les prix des médicaments vendus aux Canadiens, mais que ce prix n'a pas augmenté. Pourquoi ne peut-il pas contrôler les prix? D'après le ministre, ce n'est pas constitutionnel de contrôler le prix de détail des médicaments vendus au Canada. Mais tous les Canadiens savent que les prix ont augmenté. Où habitent-ils donc? Ce ne doit pas être le Canada s'ils disent que le prix des médicaments n'a pas bougé.

Ce n'est pas tout. Si le ministre a raison, logiquement, quelque chose ne tourne pas rond, puisque neuf gouvernements sur dix affirment qu'ils vont payer des prix exorbitants à cause de ce projet de loi, que le prix des médicaments a augmenté et que cela va coûter des centaines de millions de dollars aux contribuables, aux malades et aux pauvres.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Madame la Présidente, en ce qui touche le désaccord qui serait survenu au sujet des prix et de la raison pour laquelle les gouvernements sont incapables de les contrôler, je me demande si le député est au courant du cas suivant qui s'est présenté au Royaume-Uni. Il s'agit d'un certain Stanley Adams qui travaillait dans l'industrie pharmaceutique et qui a fini par être mis sur la liste noire de l'industrie pour avoir révélé les pratiques de fixation des prix des compagnies pharmaceutiques. Je vais vous lire un extrait de son livre: «La fixation des prix entre sociétés apparentées présente deux avantages. Elle permet à la société mère de payer moins d'impôts tout en fixant des prix trop élevés sans avoir l'air de le faire. Voilà comment elle s'y prend. Si une filiale de la société Roche veut acheter la matière première de la société mère, à Basile, pour fabriquer un médicament, la matière première n'est pas vendue au prix coûtant ou au prix coûtant plus un niveau fixe de bénéfices, comme on s'y attendrait. Le siège social de la société Roche doit d'abord déterminer la nature du marché mondial pour ce produit ou, en d'autres termes, à combien elle pourrait vendre le produit et être assurée d'une clientèle. Puis, elle doit tenir compte des niveaux d'imposition pratiqués dans divers pays et déterminer combien de bénéfices, s'il en est, chaque société doit déclarer. Une fois cette décision prise, qui dépend évidemment de. . .»